TEXTURE COL CLEAR



Version

Date de révision:

Numéro de la FDS: 000000260215

Date de dernière parution: -

1.0 10/14/2020

Date de la première version publiée:

10/14/2020

SECTION 1. IDENTIFICATION

Nom du produit : TEXTURE COL CLEAR

Code du produit : 00000000050002521

Autres moyens d'identifica-

tion

Donnée non disponible

Détails concernant le fabricant ou le fournisseur

Nom du fournisseur : Sika MBCC Canada, Inc.

Adresse : 601 DELMAR AVE

Pointe-Claire QC H9R 4A9

Numéro d'appel d'urgence : ChemTel: +1-813-248-0585;

Utilisation recommandée du produit et restrictions d'utilisation

Utilisation recommandée : Produit chimique pour la construction

Restrictions d'utilisation : Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classement SGH en conformité avec les règlements sur les produits dangereux

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposi-

tion répétée

: Catégorie 2 (Reins)

Éléments d'étiquetage SGH

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (Reins)

à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence : Prévention:

P260 Ne pas respirer les poussières ou brouillards.

Intervention:

P314 Consulter un médecin en cas de malaise.

Elimination:

P501 Eliminer le contenu/récipient dans un point de collecte



Version 1.0

Date de révision: 10/14/2020

Numéro de la FDS: 000000260215

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

10/14/2020

approprié pour les déchets dangereux.

Autres dangers

Pas de données disponibles.

SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Nature chimique : Pas de données applicables disponibles.

Composants

Nom Chimique	NoCAS	Concentration (% w/w)
quartz (SiO2)	14808-60-7	>= 50 - < 75
calcaire	1317-65-3	>= 5 - < 15
éthylèneglycol	107-21-1	>= 0.3 - < 3

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin trai-

tant.

Ne pas laisser la victime sans surveillance.

En cas d'inhalation : En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et

appeler un médecin.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la

peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abon-

damment avec de l'eau et du savon. En aucun cas n'utiliser de solvant. En cas d'irritation, consulter un médecin.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Enlever les lentilles de contact.

Protéger l'oeil intact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécia-

liste.

En cas d'ingestion : Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.

Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

Principaux symptômes et

effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

Avis aux médecins : Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

TEXTURE COL CLEAR



Version 1.0

Date de révision: 10/14/2020

Numéro de la FDS: 000000260215

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

10/14/2020

Moyens d'extinction appro-

priés

Eau pulvérisée

Mousse

Dioxyde de carbone (CO2)

Poudre sèche

Moyens d'extinction inappro: :

priés

Jet d'eau à grand débit

Dangers spécifiques pendant : la lutte contre l'incendie

Voir la rubrique 10 de la FDS - Stabilité et réactivité.

Produits de combustion dan-

gereux

vapeurs nocives oxydes d'azote

fumées

noir de carbone oxydes de carbone

Information supplémentaire

Procédure standard pour feux d'origine chimique.

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la

lutte contre l'incendie, si nécessaire.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Ne pas inhaler les vapeurs/aérosols/brouillards de pulvérisa-

tion.

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

En cas d'exposition à des concentrations élevées de vapeur,

quitter immédiatement la pièce.

Utiliser un vêtement de protection individuelle.

Appliquer les mesures habituelles de précaution aux produits

chimiques pour la construction

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit arrive dans les égouts.

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglo-

mérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimi-

nation.

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explosion

Mesures préventives habituelles pour la protection contre

l'incendie.



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 10/14/2020 000000260215 Date de la première version publiée:

10/14/2020

Conseils pour une manipula: :

tion sans danger

Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations

locales et nationales.

Conditions de stockage

sures

Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Les installations et le matériel électriques doivent être con-

formes aux normes techniques de sécurité.

Information supplémentaire sur les conditions de stock-

age

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais, bien ventilé à l'écart de toute source d'inflamma-

tion, chaleur ou flamme.

Protéger de l'action directe des rayons de soleil.

Matières à éviter : Pas de données applicables disponibles.

Température de stockage

recommandée

0°C

Pour en savoir plus sur la

stabilité du stockage

Température minimum de stockage:

SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle / Concentration admissible	Base
éthylèneglycol	107-21-1	VME (Fraction vaporisée)	25 ppm	ACGIHTLV
		VLE (Fraction vaporisée)	50 ppm	ACGIHTLV
		VLE (Aéro- sol, inha- lable.)	10 mg/m3	ACGIHTLV
		(c)	100 mg/m3	CA AB OEL
		TWA (à par- ticules)	10 mg/m3	CA BC OEL
		STEL (à particules)	20 mg/m3	CA BC OEL
		C (aérosol)	100 mg/m3	CA BC OEL
		C (Vapeur)	50 ppm	CA BC OEL
		P (vapeur et brouillard)	50 ppm 127 mg/m3	CA QC OEL
		TWA (Va- peur)	25 ppm	ACGIH
		STEL (Va-	50 ppm	ACGIH



Version 1.0

Date de révision: 10/14/2020

Numéro de la FDS: 000000260215

Date de dernière parution: -Date de la première version publiée:

10/14/2020

	1	peur)	1	I
		STEL (Frac-	10 mg/m3	ACGIH
		tion inha-	10 mg/mo	7.00
		lable, Aéro-		
		sol unique-		
		ment)		
calcaire	1317-65-3	valeur REL	5 mg/m3	NIOSH
calcaire	1317-03-3	(Respirable)		
		valeur REL (Total)	10 mg/m3	NIOSH
		PEL (Frac-	5 mg/m3	29 CFR
		tion respi-		1910.1000
		rable)		(Table Z-1)
		PEL (Pous-	15 mg/m3	29 CFR
		sière totale)	J. J.	1910.1000
				(Table Z-1)
		VME (Frac-	5 mg/m3	29 CFR
		tion respi-	o mg/mo	1910.1000
		rable)		(Table Z-1-A)
		VME (Pous-	15 mg/m3	29 CFR
		sière totale)	13 mg/m3	1910.1000
		Siere (Otale)		(Table Z-1-A)
		TWA	10 mg/m3	CA AB OEL
		VEMP	10 mg/m3	CA QC OEL
		(poussière totale)		
		TWA (Pous-	10 mg/m3	CA BC OEL
		sière totale)	10 mg/ms	CA BC OLL
		TWA (frac-	3 mg/m3	CA BC OEL
		tion de pous-	3 mg/m3	CA BC OEL
		sière respi-		
		rable) STEL	20 mg/m3	CA BC OEL
	44000 00 7	_	ŭ	
quartz (SiO2)	14808-60-7	VME (Frac-	0.025 mg/m3	ACGIHTLV
		tion respi-		
		rable)	0.07	\ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \
1		valeur REL	0.05 mg/m3	NIOSH
		(Poussière	0.05 mg/m3	NIOSH
		(Poussière alvéolaire)	_	
		(Poussière	0.05 mg/m3	29 CFR
		(Poussière alvéolaire)	0.05 mg/m3 (Poussière alvéo-	29 CFR 1910.1001-
		(Poussière alvéolaire) VME	0.05 mg/m3 (Poussière alvéo- laire)	29 CFR 1910.1001- 1050
		(Poussière alvéolaire)	0.05 mg/m3 (Poussière alvéo- laire) 0.025 mg/m3	29 CFR 1910.1001- 1050 29 CFR
		(Poussière alvéolaire) VME	0.05 mg/m3 (Poussière alvéo- laire) 0.025 mg/m3 (Poussière alvéo-	29 CFR 1910.1001- 1050 29 CFR 1910.1001-
		(Poussière alvéolaire) VME OSHA Action level	0.05 mg/m3 (Poussière alvéo- laire) 0.025 mg/m3 (Poussière alvéo- laire)	29 CFR 1910.1001- 1050 29 CFR 1910.1001- 1050
		(Poussière alvéolaire) VME OSHA Action level TWA (Ma-	0.05 mg/m3 (Poussière alvéo- laire) 0.025 mg/m3 (Poussière alvéo-	29 CFR 1910.1001- 1050 29 CFR 1910.1001-
		(Poussière alvéolaire) VME OSHA Action level	0.05 mg/m3 (Poussière alvéo- laire) 0.025 mg/m3 (Poussière alvéo- laire)	29 CFR 1910.1001- 1050 29 CFR 1910.1001- 1050
		(Poussière alvéolaire) VME OSHA Action level TWA (Ma-	0.05 mg/m3 (Poussière alvéo- laire) 0.025 mg/m3 (Poussière alvéo- laire)	29 CFR 1910.1001- 1050 29 CFR 1910.1001- 1050
		(Poussière alvéolaire) VME OSHA Action level TWA (Matières parti-	0.05 mg/m3 (Poussière alvéo- laire) 0.025 mg/m3 (Poussière alvéo- laire) 0.025 mg/m3	29 CFR 1910.1001- 1050 29 CFR 1910.1001- 1050
		(Poussière alvéolaire) VME OSHA Action level TWA (Matières particulaires res-	0.05 mg/m3 (Poussière alvéo- laire) 0.025 mg/m3 (Poussière alvéo- laire)	29 CFR 1910.1001- 1050 29 CFR 1910.1001- 1050
		(Poussière alvéolaire) VME OSHA Action level TWA (Matières particulaires respirables)	0.05 mg/m3 (Poussière alvéo- laire) 0.025 mg/m3 (Poussière alvéo- laire) 0.025 mg/m3	29 CFR 1910.1001- 1050 29 CFR 1910.1001- 1050 CA AB OEL
		(Poussière alvéolaire) VME OSHA Action level TWA (Matières particulaires respirables) LMPT (Frac-	0.05 mg/m3 (Poussière alvéo- laire) 0.025 mg/m3 (Poussière alvéo- laire) 0.025 mg/m3	29 CFR 1910.1001- 1050 29 CFR 1910.1001- 1050 CA AB OEL



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 10/14/2020 000000260215 Date de la première version publiée:

10/14/2020

(poussière respirable)		
TWA (Respi- rable)	0.025 mg/m3 (Silice)	CA BC OEL
TWA (Frac- tion respi- rable)	0.025 mg/m3 (Silice)	ACGIH

Mesures d'ordre tech-

nique

Pas de données applicables disponibles.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire : Protection respiratoire en cas d'aération insuffisante.

Protection des mains

Remarques : Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des

gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste

de travail spécifique.

Protection des yeux : Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure

Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection de la peau et du

corps

Vêtements étanches

Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Mesures de protection : Ne pas respirer les gaz/vapeurs/aérosols.

Eviter le contact avec la peau, les yeux, les vêtements. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales

avant l'utilisation.

Appliquer les mesures habituelles de précaution aux pro-

duits chimiques pour la construction

Le port d'un vêtement de travail fermé est recommandé.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée

de travail.

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect : pâte

Couleur : pigmenté

Odeur : ammoniacal(e), légère odeur

Seuil olfactif : Donnée non disponible

pH : légèrement alcalin

Point de fusion : Pas de données applicables disponibles.





Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 10/14/2020 000000260215 Date de la première version publiée:

10/14/2020

Point de congélation Pas de données applicables disponibles.

Point d'ébullition : Pas de données applicables disponibles.

Point d'éclair : 93.34 °C

Taux d'évaporation : Pas de données applicables disponibles.

Inflammabilité (solide, gaz) : pas facilement inflammable

Méthode: dérivé du point d'inflammation

Densité de vapeur relative : Plus lourd que l'air.

Densité relative : 1.90 - 2.25 (20 °C)

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : soluble

Température d'auto-

inflammabilité

Donnée non disponible

Température de décomposi-

tion

Aucune décomposition, si les prescriptions/indications pour le

stockage et la manipulation sont respectées.

Viscosité

Viscosité, cinématique : Pas de données applicables disponibles.

Point de sublimation : Pas de données applicables disponibles.

Poids moléculaire : Donnée non disponible

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

Stabilité chimique : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

Possibilité de réactions dan-

gereuses

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

Conditions à éviter : Voir la rubrique 7 de la FDS - Manipulation et stockage.

Matières incompatibles : Acides forts

Des bases fortes Oxydants forts

Agents réducteurs forts

Produits de décomposition

dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux, si les prescrip-

tions/indications pour le stockage et la manipulation sont res-



Version 1.0

Date de révision: 10/14/2020

Numéro de la FDS: 000000260215

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

10/14/2020

pectées.

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Remarques: Pas de données applicables disponibles.

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Pas de données applicables disponibles.

Toxicité aiguë par voie cuta-

: Remarques: Pas de données applicables disponibles.

née

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Pas de danger par aspiration attendu.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Donnée non disponible



Version 1.0

Date de révision: 10/14/2020

Numéro de la FDS: 000000260215

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

10/14/2020

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité

Donnée non disponible

Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

Potentiel de bioaccumulation

Composants:

quartz (SiO2):

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Remarques: non applicable

éthylèneglycol:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: env. -1.36 (23 °C)

Méthode: calculé selon Hansch/Leo

BPL: aucune donnée

Remarques: L'information donnée provient de travaux qui font

référence et de la littérature.

Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique sup-

plémentaire

Avec de fortes probabilités le produit n'est pas nocif pour les

organismes aquatiques.

Le produit n'a pas été testé. Les données concernant l'écotoxicologie sont déduites des propriétés des différents consti-

tuants.

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes d'élimination

Déchets de résidus : Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les

fossés avec des résidus de produits chimiques ou des embal-

lages déjà utilisés.

Eliminer conformément aux réglementations régionales ou

nationales.

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux super-

ficielles/les eaux souterraines.

Emballages contaminés : Les emballages usagés doivent être vidés de façon optimale

et être éliminés comme le produit.

TEXTURE COL CLEAR



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 10/14/2020 000000260215 Date de la première version publiée:

10/14/2020

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Réglementations internationales

UNRTDG

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA-DGR

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

Code IMDG

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

Réglementation nationale

TDG

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

SECTION 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

DSL : Listé ou en conformité avec l'inventaire

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Texte complet pour autres abréviations

29 CFR 1910.1000 (Table Z- : OSHA - Tableau Z-1-A (29 CFR 1910.1000) (US)

1-A)

29 CFR 1910.1000 (Table Z- : OSHA - Table Z-1 (Limites pour des contaminants d'air) 29

) CFR 1910.1000 (US)

29 CFR 1910.1001-1050 : OSHA Specifically Regulated Substances (29 CFR

1910.1001-1050) (US)

ACGIH : USA. ACGIH ACGIH, valeurs limites d'exposition (TLV)
ACGIHTLV : Conférence américaine des hygiénistes industriels gouverne-

mentaux - concentrations maximales admissible (US)

CA AB OEL : Canada. Alberta, Code de santé et de sécurité au travail (ta-

bleau 2 : VLE)

CA BC OEL : Canada. LEP Colombie Britannique

CA ON OEL : Tableau de l'Ontario: Limites d'exposition professionnelle pris

en vertu de la loi sur la santé et la sécurité au travail.

CA QC OEL : Québec. Règlement sur la santé et la sécurité du travail, An-

nexe 1 Partie 1: Valeurs d'exposition admissibles des conta-

minants de l'air

NIOSH : NIOSH Guide de Poche sur les risques chimiques (US) 29 CFR 1910.1000 (Table Z- : Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (8 heures)

1-A) / VME

29 CFR 1910.1000 (Table Z- : Valeur limite acceptable

1) / PEL



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 10/14/2020 000000260215 Date de la première version publiée:

10/14/2020

29 CFR 1910.1001-1050 / : Niveau d'action OSHA:

OSHA Action level

29 CFR 1910.1001-1050 / : Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (8 heures)

VME

ACGIH / TWA : 8 heures, moyenne pondérée dans le temps

ACGIH / STEL : Limite d'exposition à court terme

ACGIHTLV / VLE : Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (court terme)
ACGIHTLV / VME : Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (8 heures)
CA AB OEL / TWA : Limite d'exposition professionnelle de 8 heures
CA AB OEL / (c) : plafond de la limite d'exposition professionnelle
CA BC OEL / TWA : Moyenne pondérée dans le temps de 8 h

CA BC OEL / STEL : limite d'exposition à court terme

CA BC OEL / C : limite du plafond

CA ON OEL / LMPT : Limite moyenne pondéréé dans le temps (LMPT)

CA QC OEL / VEMP : Valeur d'exposition moyenne pondérée

CA QC OEL / P : Plafond

NIOSH / valeur REL : Valeur limite d'exposition recommandée (REL):

AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ANTT - Agence nationale pour le transport par terre du Brésil; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx -Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; ERG - Guide d'intervention d'urgence; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC -Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO -Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 -Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; Nch - Norme chilienne; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NOM - Norme Officielle mexicaine; NTP -Programme de toxicologie national; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS -Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TDG - Transport des marchandises dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable; WHMIS - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail

Date de révision : 10/14/2020



Version 1.0

Date de révision: 10/14/2020

Numéro de la FDS: 000000260215

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

10/14/2020

Nous soutenons les initiatives de la charte mondiale de la Gestion Responsable. Nous agissons positivement sur la santé et la sécurité de nos employées, clients, fournisseurs et voisins ainsi que sur la protection de l'environnement. Notre engagement dans le cadre du Responsible Care est total que ce soit pour commercer, opérer nos unités de production de façon sûre et responsable pour l'environnement, aider nos clients et fournisseurs à utiliser correctement nos produits. Nous voulons minimiser l'impact sur la société et l'environnement de nos activités de production, stockage, transport ainsi que l'impact de nos produits lors de leur utilisation et de leur traitement en fin de vie.

IMPORTANT: BIEN QUE LES DESCRIPTIONS, CONCEPTS, DONNÉES ET RENSEIGNEMENTS CONTENUS AUX PRÉSENTES VOUS SOIENT OFFERTS DE BONNE FOI ET SONT JUGÈS EXACTS, ILS VOUS SONT FOURNIS Á TITRE INDICATIF SEULEMENT. DU FAIT QUE PLUSIEURS FACTEURS PEUVENT AFFECTER LA TRANSFORMATION OU L'APPLICATION/UTILISATION, NOUS VOUS RECOMMANDONS D'EFFECTUER DES TESTS AFIN DE DÉTERMINER L'APTITUDE D'UN PRODUIT À UNE UTILISATION PARTICULIÈRE. AUCUNE GARANTIE QUELLE QU'ELLE SOIT, EXPRESSE OU TACITE, INCLUANT LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'APTITUDE À UNE UTILISATION PARTICULIÈRE N'EST FAITE CONCERNANT LES PRODUITS DÉCRITS OU LES CONCEPTS, DONNÉES OU RENSEIGNEMENTS FORMULÉS ICI, NI QUE LES PRODUITS, CONCEPTS, DONNÉES OU RENSEIGNEMENTS PEUVENT ÊTRE UTILISÉS SANS ENFREINDRE LES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE D'AUTRUI. EN AUCUN CAS LES DESCRIPTIONS, RENSEIGNEMENTS, DONNÉES OU CONCEPT FOURNIS NE DOIVENT ÊTRE CONSIDÉRÉS COMME FAISANT PARTIE DE NOS MODALITÉS ET CONDITIONS DE VENTE. DE PLUS, IL EST EXPRESSÉMENT ENTENDU ET CONVENU QUE LES DESCRIPTIONS, CONCEPTS, DONNÉES ET RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR NOTRE SOCIETE AUX PRÉSENTES LE SONT GRATUITEMENT ET NOUS N'ASSUMONS AUCUNE OBLIGATION OU RESPONSABILITÉ POUR LES DESCRIPTIONS, CONCEPTS, DONNÉES ET RENSEIGNEMENTS FOURNIS OU LES RÉSULTATS OBTENUS. TOUS CEUX-CI VOUS SONT FOURNIS À TITRE INDICATIF ET VOUS LES ACCEPTEZ À VOS RISQUES.

CA / FR